

## LA « TRADITION DES ANTIENTS » : UN MYTHE HISTORIOGRAPHIQUE FRANÇAIS

par Roger Dachez

**L**A FRANC-MAÇONNERIE A TOUJOURS ENTRETENU AVEC L'HISTOIRE – ou plus précisément l'historiographie – une relation équivoque et problématique.

Nourrie de traditions anciennes et de relations légendaires, elle a dès le xvii<sup>e</sup> siècle, devenue largement « non opérative », fait reposer sa légitimité sur les *Anciens Devoirs* (*Old Charges*) qui, pour l'essentiel, lui attribuaient des origines « historiques » lointaines et vénérables, au travers d'un récit de fondation fabuleux et mythique qui n'hésitait pas à remonter au-delà du Déluge et convoquait, pour en illustrer le cours, les noms les plus prestigieux de l'histoire biblique mais aussi de l'Antiquité égyptienne ou grecque, jusqu'au roi Athelstan, supposé avoir donné aux maçons leurs « devoirs » lors d'une assemblée tenue à York en 926. Même Charles Martel était convié à jouer un rôle et présenté comme le successeur en France – au viii<sup>e</sup> siècle de notre ère – d'un « curieux maçon, nommé Naymus Grecus, qui avait pris part à la construction du temple de Jérusalem » – au xvii<sup>e</sup> siècle avant notre ère<sup>1</sup>...

Rien de tout cela, au demeurant, n'était fait pour émouvoir qui que ce fût, aussi bien au xvii<sup>e</sup> qu'au xviii<sup>e</sup> siècle encore, en un temps où les méthodes de l'histoire documentée n'avaient pas encore été définies et où l'on estimait volontiers que le monde avait environ 4 000 ans d'existence.

Lorsque, à partir de 1721 au plus tard, on prétendit à Londres fédérer toutes les loges subsistant dans la capitale – une demi-douzaine apparemment vers 1717<sup>2</sup> –, on comprit l'importance, pour donner à une institution entièrement nouvelle, à savoir la Grande Loge, une assise morale suffisante, de la placer dans le sillage du récit des *Anciens Devoirs*: ce fut le principal objet de l'exposé supposé provenir « des archives générales et des traditions fidèles de nombreuses époques, à lire lors de l'admission d'un nouveau Frère », un texte de 48 pages qui forme la première partie et plus de la moitié des Constitutions de 1723, compilées par le Révérend James Anderson, sous le contrôle d'une commission « de 14 Frères érudits » nommée par la Grande Loge et au sein de laquelle Jean-Théophile Désaguliers joua sans doute un rôle éminent.<sup>3</sup>

Le but poursuivi était très clair: accréditer l'idée que la nouvelle organisation des loges – dont le nombre se multiplia de façon impres-

1. Ce récit est définitivement constitué dans la version du Ms *Grand Lodge n° 1*, daté de 1583.

2. Le récit canonique d'Anderson, en 1738, mentionne quatre loges fondatrices mais un texte publié vers 1764, *The Complete Free-mason, or Multa Paucis for Lovers of secrets*, puisant apparemment à d'autres sources, affirme qu'il y en avait six (p. 83) – ce qui souligne les nombreuses incertitudes qui subsistent quant aux circonstances exactes de la fondation supposée de la Grande Loge en 1717.

3. Le lieu n'est pas ici de revenir sur les circonstances de rédaction des Constitutions. On peut utilement se reporter à l'introduction de la version française procurée par D. Ligou, *Constitutions d'Anderson*, Paris, 1978.

sionnante à partir de 1723 –, désormais placées sous l'autorité de la Grande Loge de Londres et de Westminster (ressort géographique du reste rapidement dépassé), elle-même présidée par un Grand Maître noble<sup>4</sup> et des Grands Officiers bientôt choisis pour nombre d'entre eux dans l'aristocratie, ne faisait que résulter d'une évolution graduelle et insensible, sans rupture ni discontinuité avec le récit rapporté par les *Anciens Devoirs* depuis au moins la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, repris, enrichi et surtout récupéré par Anderson au profit du nouvel ordre des choses.

Notons au passage, pour n'y plus revenir dans le cadre de cet article, que c'est le même esprit qui a donné tant de crédit, pendant si longtemps, et de nos jours encore, à la thèse dite « de la transition », postulant une continuité parfaite entre « l'ancienne maçonnerie opérative » et la maçonnerie spéculative organisée qui naquit au début du xviii<sup>e</sup> siècle – comme si ce lien organique intact et jamais rompu avait été vu comme la condition sine qua non de sa légitimité et de son authenticité.<sup>5</sup>

Les Constitutions furent donc, dans l'esprit de leurs rédacteurs – George Payne, supposé Grand Maître dès 1718, ayant mis la main à la rédaction des règlements proprement dits –, la version simplement « actualisée » des *Anciens Devoirs*. On sait du reste, toujours selon Anderson, que lors de l'assemblée de 1718, George Payne avait prié les Frères « d'apporter à la Grande Loge tout écrit ancien ou archive concernant les Maçons et la Maçonnerie afin de révéler les usages des temps anciens [*antient Times*] », et que « plusieurs exemplaires des Constitutions Gothiques » avaient été produites. En outre, le 24 juin 1721 George Payne fit circuler une de ces versions que l'on sait être aujourd'hui le *Ms Cooke* (c. 1420), lequel fut ensuite perdu de vue pour reparaître au milieu du xix<sup>e</sup> siècle et rejoindre les collections du British Museum<sup>6</sup> : on avait donc puisé aux meilleures sources.

Deux points doivent encore être évoqués.

Le premier concerne un passage du récit d'Anderson pour l'année 1720. Il nous apprend que « cette année, dans quelques loges particulières (*private Lodges*<sup>7</sup>), plusieurs Manuscrits de grande valeur (car n'ayant jamais été imprimés) au sujet de la Confrérie, ses Loges, Règlements, Devoirs, Secrets et usages, furent trop hâtivement brûlés par quelques Frères scrupuleux, afin que ces documents ne puissent tomber en des mains étrangères. »<sup>8</sup>

Certains auteurs en ont parfois déduit une sorte d'hostilité des « anciens maçons » à l'égard de la jeune Grande Loge et ont vu dans leur décision hâtive le souhait de détruire les archives du Métier plutôt que de les lui livrer. Nous verrons plus loin quelle thèse alimente cette interprétation. Or, rien, dans le récit de ces destructions volontaires – dont il n'existe du reste aucune source connue ni aucune autre mention dans les annales de l'époque – ne justifie une telle vision des choses. Anderson ne s'émeut ni ne s'offense de cette initiative. Il n'y voit non plus aucun mal ni aucune défiance à l'égard de la Grande Loge. Mieux encore : il attribue ce regrettable autodafé au souci compréhensible – par excès de « scrupule », dit-il – de ne pas risquer la profanation de ces précieux documents. Voilà pour quoi, nous suggère tacitement Anderson, la

4. John, 2<sup>e</sup> duc de Montagu fut le premier d'entre eux en 1721 – et sans doute le premier véritable Grand Maître...

5. Je renvoie à l'analyse détaillée de cette thèse que j'ai faite dans *L'invention de la franc-maçonnerie*, Véga, 2008. Voir aussi, pour la critique du point de vue guénonien sur ce sujet : « René Guénon et les origines de la franc-maçonnerie : les limites d'un regard », *Études d'histoire de l'éso-térisme – Mélanges offerts à J.-P. Laurant*, Éd. du Cerf, 2007.

6. L'identification fut rendue possible par la mention portée par W. Stukeley, initié à Londres le 6 janvier 1721, dans son journal : il parle d'un manuscrit « venu de l'Ouest de l'Angleterre et vieux de 500 ans [en 1721 et selon Stukeley] » présenté par G. Payne lors de l'assemblée de Grande Loge à laquelle Stukeley avait assisté. Cet *antiquarian*, « amateur de choses anciennes », en avait pris une copie.

7. Par différence avec la Grande Loge, en quelque sorte la loge « générale » de tous les maçons.

8. *The New Book of Constitutions...*, p. 111.